



MARCHÉ DE NOËL 2026

LES 11, 12 & 13 DÉCEMBRE 2026

Organisé par la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe

Règlement

Dépôt du dossier complet avant le vendredi 18 septembre 2026 17h.

Réponse de la commission avant le 2 octobre 2026.

L'organisateur : **Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe**

Dans le cadre des animations de Noël organisées par la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, les **11, 12 & 13 décembre 2026**, la municipalité organise un Marché de Noël sur l'esplanade Octave Médale et place Soult.

1. CHALETS - CHAPITEAUX - LOGISTIQUE

L'organisateur met à la location des **chalets en bois de 6 m²** (3 m en façade et 2 m en profondeur)

L'organisateur met à la location des **emplacements de 9 m² sous chapiteaux** (3 m en façade et 3 m en profondeur)

La cuisson d'aliments est strictement interdite sous chapiteaux et ne pourra se réaliser que dans l'espace chalets. Un descriptif précis des chalets sera fourni aux exposants retenus.

2. ATTRIBUTION DES CHALETS ET DROIT DE PLACE

L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.

La location d'un chalet pour les 3 jours est fixée au tarif de 210€.

La location d'un emplacement sous chapiteau pour les 3 jours est fixée au tarif de 105€.

Les droits de place seront encaissés directement sur le marché par le gestionnaire du domaine public le vendredi après-midi à l'installation des commerçants. L'encaissement se fait soit par chèque, espèces ou carte bancaire.

Une commission municipale attribuera les chalets et chapiteaux suivant les critères suivants :

- Présence obligatoire sur les 3 jours ou partagée avec un autre commerçant (accord à trouver directement entre commerçants)
- Complémentarité et cohérence des offres proposées par les exposants
- Artisans et commerçants basés en priorité sur le bassin de vie Saint-Sulpicien
- Ventes d'objets, d'articles et produits en rapport avec l'esprit de Noël
- Mise en valeur du savoir-faire des exposants par des animations ou des ateliers proposés à la population
- La nature, la provenance, la qualité et la diversité des produits proposés
- Utilisation de couverts recyclables et écologiques dans le cadre de commerces alimentaires

Nous demandons à l'ensemble des commerçants de nous faire une description détaillée de l'offre proposée.

La commission pourra revenir vers un ou plusieurs commerçants pour harmoniser l'offre produits du marché de Noël. Une attention particulière devra être apportée à la décoration de l'emplacement.

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 18 septembre 2026.

Pour être examinés en commission, les **dossiers** devront être **complets (dossier, descriptif des produits et photos)**.

Les candidats seront informés du refus ou de l'acceptation par courriel **au plus tard le 02/10/26.**



3. INSTALLATION ET OCCUPATION DES CHALETS

Les chalets seront installés à partir du jeudi précédant le marché. Les chapiteaux seront installés le jeudi et le vendredi. **Ils ne seront accessibles aux exposants qu'à partir du vendredi 11/12/26 12h, jusqu'au lundi 14/12/26 8h.**

Les exposants devront obligatoirement ouvrir leur stand au public sur les créneaux suivants :

- **Vendredi 11/12/26 de 18h à 22h**
- **Samedi 12/12/26 de 11h à 22h**
- **Dimanche 13/12/26 de 11h à 19h**

Ces ouvertures au public seront accompagnées d'animations organisées par le service Animation de la ville et vie associative de Saint-Sulpice-la-Pointe. **Il est strictement interdit de sous-louer les chalets.**

Tout emplacement non occupé sur les horaires d'ouverture pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

4. RÉGLEMENTATION - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Il sera demandé aux exposants présents dans les chalets et chapiteaux de fournir avec le dépôt de leur candidature :

- Une attestation de police d'assurance **responsabilité civile professionnelle** en cours de validité au moment du marché de Noël (RC pour dommages causés à autrui et également les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits...- consécutifs à incendie, tempêtes, dégât des eaux, vol)
- **Artisans** : attestation d'inscription au Registre des métiers
- **Artiste libre** : attestation d'inscription à la Maison des artistes
- **Commerçants** : N° RC ou RCS, K bis du Registre du commerce
- **Producteurs, entreprises agricoles** : photocopie de la carte d'affiliation à la MSA
- **Autres** : certificats URSAFF, formulaire INSEE
- **Descriptif et photos** : produits et stand

Les exposants ne pourront pas s'opposer à la prise de photos ou de vidéos de leur stand, ni à la diffusion de ces photos ou vidéos concernant la communication liée à cette manifestation.

Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement, ainsi que la vente des produits mentionnés sur le bulletin de demande d'inscription.

5. RÉGLEMENTATION - CIRCULATION ET SÉCURITÉ

Les places de stationnement situées de part et d'autre de l'esplanade Octave Médale seront, par arrêté municipal, exclusivement réservées aux exposants.

Toute circulation sur l'esplanade Octave Médale sera interdite y compris lors de l'installation des exposants.

Les exposants s'engagent à être présents eux-mêmes sur leur stand ou éventuellement se faire représenter par une personne majeure inscrite ci-dessous :

Représentant 1 • Nom : Prénom : Tél. :

Représentant 2 • Nom : Prénom : Tél. :

Représentant 3 • Nom : Prénom : Tél. :

Représentant 4 • Nom : Prénom : Tél. :



L'organisateur fera appel à une société de gardiennage pour la **surveillance du site les 11, 12, 13 décembre 2026 de 22h à 8h**. Cependant, les **exposants** sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

L'**organisateur** ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les **exposants** renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'**exposant** est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'**organisateur** décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque.

L'**organisateur** ne répond pas non plus des vols ou dégradation commis durant la manifestation ni pendant les heures de surveillance par la société de gardiennage.

6. RÉGLEMENTATION - VENTE ET TENUE DES STANDS

L'utilisation de couverts réutilisables est recommandée.

Il est strictement interdit de fixer punaises, clous, pointes et vis sur les cloisons des chalets ou parois des chapiteaux.

L'**exposant** s'engage à être en conformité avec la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

L'**organisateur** décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

Les **exposants** s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

7. FERMETURE ET NETTOYAGE DES STANDS

Il est formellement interdit aux **exposants** de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant les horaires de fermeture (vendredi 22h - samedi 22h - dimanche 19h).

Une attention particulière sera demandée aux **exposants** pour laisser le site et leur stand propres et débarrassés de tout déchet.



MARCHÉ DE NOËL 2026

LES 11, 12 & 13 DÉCEMBRE 2026

Organisé par la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe

Fiche d'inscription

Candidature à déposer avant le vendredi 18 septembre 2026 - 17h par mail à

associations@ville-saint-sulpice-81.fr ou directement au **service Animation de la ville et vie associative**

Hôtel de ville - Parc Georges Spénale - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Renseignements

Entreprise :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

RCS / Siret :

Téléphone :

E-mail :

Vous êtes : ☐ Commerçant / Artisan ☐ Créateur ☐ Producteur fermier

☐ Autres, préciser :

Type de produits exposés (*fournir des photos des produits et stands pour compléter le dossier*). La liste sera validée en commission pour harmoniser le marché et ne pourra être modifiée sans l'avis de la commission. : ...

.....

.....

.....

Descriptif complémentaire :

.....

Candidatez-vous pour :

☐ Un chalet ☐ Un emplacement sous chapiteau ☐ Sans importance

Fait à le :

Signature
précédée de la mention « lu et approuvé »

